Nations Unies A/72/937–S/2018/721

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juillet 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 72 c) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettre datée du 13 juillet 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine concernant les décisions prises par les autorités d'occupation russes en Crimée dans les affaires des citoyens ukrainiens Yevhen Panov et Volodymyr Balukh (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**

18-12133 (F) 250718 260718

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 13 juillet 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant les décisions prises par les autorités d'occupation russes en Crimée dans les affaires des citoyens ukrainiens Yevhen Panov et Volodymyr Balukh

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre les décisions rendues le 13 juillet 2018 par les prétendus tribunaux des autorités d'occupation russes dans les affaires des citoyens ukrainiens Yevhen Panov et Volodymyr Balukh.

Les charges retenues contre Yevhen Panov, à savoir implication dans des activités subversives et terroristes, ont été fabriquées de toutes parts pour des motifs politiques, et sa condamnation à huit ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire de haute sécurité est illégitime.

Il est tout particulièrement préoccupant que Yevhen Panov ait eu à subir des actes de torture au cours des « enquêtes préliminaires », fait qui constitue une flagrante atteinte aux principes de base du droit international relatif aux droits de l'homme, consacrés, notamment, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi que dans nombre de conventions internationales contre la torture et autres traitements inhumains.

Nous condamnons fermement les mesures de répression prises à l'encontre de Volodymyr Balukh, dont la demande de liberté conditionnelle a été refusée, ce jour, par le « tribunal du district de Zaliznytchnyï », de la ville occupée de Simferopol.

Nous exigeons que le pays occupant mette fin à la répression des citoyens ukrainiens Yevhen Panov et Volodymyr Balukh et des plus de 60 de nos compatriotes qui sont détenus par le régime du Kremlin en Russie et en Crimée occupée. Nous l'exhortons à les libérer et à leur assurer un retour chez eux sans entraves.

Nous exigeons à nouveau que la Russie applique intégralement les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « l'intégrité territoriale de l'Ukraine » et sur la « situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », respectivement en dates du 27 mars 2014 et des 19 décembre 2016 et 19 décembre 2017, ainsi que l'ordonnance de la Cour internationale de Justice sur les mesures conservatoires dans l'affaire opposant l'Ukraine à la Fédération de Russie concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nous demandons à la communauté internationale et aux organisations internationales de défense des droits de l'homme d'user de tous les moyens légaux et diplomatiques possibles pour faciliter la libération des citoyens ukrainiens illégalement détenus en Russie et en Crimée temporairement occupée ainsi que pour amener les auteurs de violations des droits fondamentaux et tortures en Crimée occupée à répondre de leurs actes, et de faire davantage pression sur l'État occupant pour le contraindre à restaurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.